



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Le 13 septembre 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline Vanbersel, Maire.

Etaient présents :

Mme Vanbersel, M. Vereecke, Mme Labarre, Mme Ziegler, M. Berson, Mme Marin, adjoints au Maire, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Brebant, M. Mauriéras, Mme Tesson, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, M. Roze, Mme Liard, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

M. Beaudoir (pouvoir à M. Vereecke)
Mme Charroppin (pouvoir à Mme Labarre)
M. Gardette (pouvoir à Mme Ziegler) (arrivée à 20h45)
Mme Daninthe (pouvoir à Mme Vanbersel)

Etaient absents :

Mme Ribeiro-Rego, M. Moutinho, Mme Balard.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

Mme Amélie Liard est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 4 pouvoirs, une abstention M. Chatin), le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 28 juin 2018 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

FINANCES COMMUNALES

1) Budget principal 2018 - Décision modificative n°2.

La réalisation des différents travaux au sein du quartier du Blanc Mont, réfection des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable, a dégradé la voirie de façon importante.

Si des frais de réfection de la chaussée sont inclus dans les marchés publics de chacune de ces opérations, il est nécessaire de prévoir une réfection globale de la voirie de plus grande ampleur comprenant la chaussée et les bordures de l'ensemble du quartier.

Une augmentation des crédits permettant de lancer ces travaux est nécessaire.

Il est donc proposé d'augmenter les dépenses d'investissement inscrites à l'opération 020 « sécurité routes et trottoirs » de 90 000 € et d'augmenter les recettes d'emprunt prévues au chapitre 16 « emprunt » de 90 000 €.

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité les inscriptions budgétaires des crédits définies de la façon suivante :

Investissement	
Dépenses	Recettes
Programme 020 sécurité routes et trottoirs	
Article 2315 + 90 000 €	
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	
Article 1641	+ 90 000 €
TOTAL + 90 000 €	+ 90 000 €

- **ADOPTÉ** la présente décision modificative n°2 au budget de la commune - Exercice 2018.

Arrivée de Claude Gardette à 20h45

2) Aménagement de la salle socioculturelle - Demande de subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments (SE60).

- **SOLLICITE** à l'unanimité une aide financière au Syndicat d'Electricité (SE60) dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60 pour la réhabilitation de l'ancien site Prévôté en salle socioculturelle.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement salle socio culturelle - SE 60

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	1 200 338.84	1 440 406.61
Dépenses éligibles	311 400.00	451 530.00
TOTAL dépenses éligibles	311 400.00	373 680.00
Recettes		
SE60 (45%) plafonné à 50 000 €	50 000.00	50 000.00
Autofinancement	261 400.00	323 680.00
TOTAL Recettes	311 400.00	373 680.00

URBANISME

3) Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2012 et modifié les 30 janvier 2014 et 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2018 approuvant la décision d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n°2018102 en date du 30 mai 2018 soumettant la déclaration d'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU à enquête publique conjointe du 22 juin au 23 juillet 2018 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 22 juin au 23 juillet 2018 ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 août 2018 ;

Considérant le projet d'aménagement nécessitant la mise en compatibilité du PLU :

Projet d'aménagement

La commune souhaite renforcer ses équipements publics, c'est pour cette raison qu'elle envisage la création d'un bâtiment accueillant plusieurs fonctions. Le projet consiste ainsi en la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant le siège social de l'ILEP, une salle multi-activités et une crèche. Ce projet est implanté sur un terrain cadastré section ZE, actuellement propriété de la commune, parcelle n°194 d'une superficie de 11 181 m², situé au Sud-Ouest de la commune de Sainte Geneviève.

En liaison avec le projet de construction du restaurant scolaire par la commune, un parking commun est envisagé afin de desservir l'accès et les réseaux à la future construction, sur parcelle n° 86p d'une superficie de 1764 m². Cette volonté de poursuivre l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par le document de planification urbaine de la commune (plan local d'urbanisme).

Néanmoins, il s'avère que certains obstacles s'opposent à cette réalisation et il convient d'y pallier.

Mise en compatibilité du document d'urbanisme

En application du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ne peut pas être autorisée si celui-ci n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Or, il apparaît que le projet identifié est incompatible avec l'une des prescriptions du PLU. Il s'agit de l'inscription de la parcelle en zone NL.

Aussi, il est nécessaire de modifier le zonage du document d'urbanisme, en intégrant les parcelles comprises dans l'emprise du projet dans le zonage Ue et pour cela mettre en compatibilité le PLU de manière concomitante à la procédure de déclaration de projet.

Considérant les modifications apportées au projet de mise en compatibilité du PLU suite à la réunion d'examen conjointe par l'Etat et les personnes publiques associées qui s'est tenue le 13 février 2018 conformément à l'article L153-54 2 :

- intégration en zone Ue d'une partie de la parcelle voisine, n°85 acquise par la collectivité pour la construction de la cantine scolaire,
- intégration du parking mutualisé en zone Ue (partie de la parcelle n°86).

Considérant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 9 mai 2018 après examen au cas par cas de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU,

Considérant le déroulement de l'enquête publique conjointe du 22 juin au 23 juillet 2018 portant sur la modification du PLU et sur la déclaration d'intérêt général du projet,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- avis favorable sur la modification du PLU portant un changement de zonage des parcelles concernées par le projet.
- avis avec des réserves concernant la déclaration d'intérêt général du projet. La réserve ainsi exprimée reprend les observations du public consignées dans le registre d'enquête publique :
 - o d'une part le projet génère des nuisances sonores pour le riverain immédiat du terrain communal sur lequel les véhicules vont circuler.
 - o d'autre part la largeur de la voirie n'est pas suffisante pour assurer le croisement des véhicules.

Considérant les observations du commissaire enquêteur :

- il est précisé que les nuisances sonores seront limitées dans la mesure où la capacité d'accueil des futurs locaux et le nombre de places de parkings créées (40 places).

- la largeur de la voirie sera portée à 5,50 mètres permettant le croisement des véhicules et un sens de priorité sera mis en place sur la partie de la voirie longeant le bâtiment où la voie est plus réduite afin de prévenir les difficultés de circulation. Le projet d'intérêt général soumis à enquête publique sera donc modifié afin de prendre en compte l'élargissement de la voirie.

Considérant que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Le conseil municipal, après délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (18 voix Pour dont 3 pouvoirs, 1 voix contre, M. Rémond et 1 abstention M. Chatin),

- DÉCIDE d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- DÉCIDE d'approuver la déclaration d'intérêt général du projet en intégrant les modifications concernant la largeur de la voirie afin de prendre en compte le rapport du commissaire enquêteur.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- DIT que le projet est tenu à disposition de la Mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise et dans les locaux de la préfecture de l'Oise aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la déclaration de projet portant modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

4) Acquisition d'une partie de la parcelle ZE n°86 par la commune.

La commune souhaite renforcer ses équipements publics, c'est pour cette raison qu'elle envisage la création d'un bâtiment accueillant plusieurs fonctions. Le projet consiste ainsi en la construction d'un ensemble de bâtiment comprenant le siège social de l'ILEP, une salle multi-activités et une crèche. Ce projet est implanté sur un terrain cadastré section ZE, actuellement propriété de la commune, parcelle n° 194 d'une superficie de 11 181 m².

En liaison avec le projet de construction du restaurant scolaire par la commune, un parking commun est envisagé afin de desservir l'accès et les réseaux à la future construction, sur une partie de la parcelle n° 86p d'une superficie de 1 577 m². A cet effet la partie de la parcelle concernée a fait l'objet d'une inscription en emplacement réservé au titre du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir des équipements publics.

La Commune a proposé l'acquisition de 1 577 m² issue de la parcelle cadastrée ZE n°86, pour la construction du parking ci-dessus défini, à son propriétaire qui a accepté la cession de ce terrain au tarif proposé.

- **DÉCIDE** à la majorité des suffrages exprimés (18 voix Pour dont 3 pouvoirs, 1 voix contre, M. Rémond et 1 abstention M. Gardette) d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZE n°86 d'une contenance de 1 577 m².

AFFAIRES GÉNÉRALES

5) Installation d'un dispositif de vidéo-protection - Convention autorisant la pose d'antennes sur le château d'eau.

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention autorisant la pose d'antenne relais indispensables au dispositif de vidéo-protection, sur le château d'eau de la commune, appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Ully Saint Georges.

6) Communauté de communes Thelloise - Modification des statuts - Transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise concernant la compétence transport. Cette compétence « organisation de la mobilité » devient une compétence facultative à partir du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de Communes Thelloise ne souhaite pas assurer la gestion des transports scolaires ni celle vers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), ces types de transport sont organisés par la Région, mais souhaite pérenniser le Pass Thelle Bus.

7) Bibliothèque - Mise en place d'un Atelier de lecture à haute voix - Convention d'utilisation de la bibliothèque.

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de conclure avec l'entreprise Cédric Bonfils Eirl une convention de partenariat pour l'année 2018-2019 qui prévoit notamment les conditions de mise à disposition des locaux pour l'organisation de l'activité de lecture à haute voix.

8) Elaboration d'un guide pratique municipal et d'un bulletin municipal par France Régie Editions - 2019.

- **AUTORISE** à l'unanimité la société France Régie Editions à réaliser un guide pratique et deux bulletins municipaux pour l'année 2019.

9) Construction du restaurant scolaire - Procédure de marché de travaux - Attribution des lots 6 et 8.

Le Conseil Municipal réuni le 27 février 2018 a déclaré sans suite la procédure de passation des lots 6 « Menuiserie intérieure » et 8 « Peinture - sols souples PVC » du marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire.

Une nouvelle procédure de passation a été engagée.

- **ATTRIBUE** à l'unanimité les lots 6 « Menuiserie intérieure » et 8 « Peinture - sols souples PVC » aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Attribution	Montant € HT
6	Menuiseries intérieures	ARTISAL	50 190.34
8	Peinture - Sols souples PVC	BEAUVAISIS DECOR	22 784.35

10) Construction du restaurant scolaire - Construction d'une clôture séparative - Convention et autorisation d'urbanisme.

La construction du restaurant a démarré à la fin du mois de mars 2018 et se déroule en partie sur la parcelle communale référencée ZE n°202.

Pour le fonctionnement de cet équipement public et la tranquillité des propriétaires voisins, il est nécessaire de réaliser un aménagement entre la parcelle communale et la parcelle appartenant aux propriétaires voisins, cadastrée ZE n°233 par la construction d'une clôture avec un mur de soubassement, qui se situera le long de la parcelle communale cadastrée ZE n°202.

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention autorisant la réalisation d'une clôture séparative sur la parcelle ZE n°202 accordant à la collectivité, l'autorisation que, pendant la durée du chantier, les travaux empiètent sur la dite parcelle.

PERSONNEL COMMUNAL

11) Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de première classe.

- **DÉCIDE** à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Madame Vanbersel** :

Les travaux de réfection d'une partie des trottoirs de la rue de l'avenir vont être lancés le 17 septembre pour une durée d'environ une semaine.

- **Monsieur Vereecke** :

Les effectifs scolaires sont en légère augmentation, avec une petite baisse du nombre d'inscrits en maternel mais une progression des élèves en primaire notamment avec 22 élèves supplémentaires en classe de CM2.

☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

☺

Fait à Sainte-Geneviève, le 14 septembre 2018.

La Secrétaire,

Amélie LIARD



Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL